

Le marquage CE pour les produits de construction

En 1988, le Parlement européen émettait la première directive 89/106/EEG, mieux connue sous l'appellation « Directive pour la Construction (DPC) ». Cette directive visait à supprimer les entraves techniques aux échanges dans le domaine des produits de construction, afin de favoriser leur libre circulation dans le marché intérieur.

Le marquage CE, en tant que tel, est un moyen de démontrer qu'un produit de marché (construction) répond aux normes de la législation européenne et peut donc être échangé librement dans toute l'Union européenne.

Toutefois, la DPC était seulement une directive, ce qui signifie, qu'elle a autorisé des adaptations spécifiques à chaque pays selon les gouvernements nationaux pour les mises en œuvre et les réalisations. Par voie de conséquence le marquage CE n'a pas été introduit simultanément et de manière cohérente et donc la concurrence n'a pas été stimulée correctement. Afin de résoudre ces problèmes, la Directive Produits de Construction a été remplacée par le **Règlement Produits de construction (RCP)**, voté et approuvé le 9 Mars 2011. Un règlement comme celui-ci est directement obligatoire pour tous les États membres. Au **1er Juillet 2013**, le RCP entrera en vigueur pour plusieurs produits de construction. Pour les mastics on prévoit **une période de coexistence de 1 an (jusqu'au 1^{er} Juillet 2014)**.

Le marquage CE sera nécessaire dans **tous les Etats membres de l'Espace Economique Européen(EEE)**: Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, République tchèque, Royaume-Uni et la Suède. Avec inclusion de la Suisse et la Turquie.

Qu'implique la transition de la DCP au RCP?

Le RCP stipule que tout produit de construction, avec un label CE, doit être accompagné d'une déclaration de performance. Cette déclaration de performance (DdP), doit être fournie au client, sous forme numérique ou sur papier, par le fabricant, dans la langue du marché cible, et doit être sauvegardée au moins 10 ans. Le contenu de la DdP est précisé dans le RCP et contient les caractéristiques essentielles du produit indiqué.

Quels produits de construction devront être étiquetés avec le marquage CE?

Tous les produits de construction :

- Qui entrent dans le champ d'application d'une norme européenne harmonisée, pour lesquels la période de coexistence est terminée. (ex. La période de coexistence pour les mastics sous hEN 15651 se termine le premier Juillet 2014.)

OU

- Qui portent un Agrément Technique Européen (ATE) (ex. les ancrages chimiques & les produits résistants au feu de Soudal.)

Quels produits de construction ne devront pas être étiquetés avec le marquage CE au 1^{er} Juillet 2013?

- Tous les produits de construction qui ne relèvent pas du champ d'application d'une norme européenne harmonisée ou ETA. (ex. Primaires, nettoyants, adhésifs et les membranes d'isolations des fenêtres.)
- Toutes les mousses PU (il n'existe aucune norme harmonisée), à l'exception des mousses résistantes au feu.
- Toutes les colles pour lesquelles aucune norme harmonisée n'existe. (ex. Colles à bois, colle de construction,...)
- Tous les produits qui ne sont pas destinés spécifiquement pour la «construction» (par exemple le produit à destination de l'industrie, Carbond 940FC, Soudaseal 260 CC, Gasketseal ...)
- Tous les produits d'étanchéité qui ne relèvent pas du champ d'application de la norme européenne harmonisée (hEN 15651):
 - Produit à base d'huile (ex. Butyrub)
 - Mastics de vitrage non élastiques (ex. mastic vitrier, Silirub Tradition et Soudaseal tradition).
 - Toutes les charges (par exemple Light Weight Filler, Calofer, Soudafalt)
 - Tous les produits d'étanchéité non pâteux. (par exemple Soudaseal SL)

La gamme de produits Soudal concernés par le marquage CE:

- Les Colles Carrelage ont un label-CE depuis 2005. Elles s'inscrivent dans le champ d'application de la norme européenne harmonisée: hEN 12004. Dès le 1^{er} Juillet 2013, une Déclaration de Performance sera rendue disponible.
- Certains types d'ancrages chimiques, entrant dans le champ d'un Agrément Technique Européen, ont déjà été marqués CE, et resteront marqués après le 1er Juillet 2013. Dès le 1^{er} Juillet 2013, une Déclaration de Performance sera rendue disponible.
- Pour les mastics une norme harmonisée a été publiée au Journal officiel de l'Union Européenne. Elle se compose de 5 parties (hEN 15651-1 à hEN15651-5) et classe les produits d'étanchéités dans 4 catégories distinctes en fonction de l'application (Par exemple, Joints de Façade, Vitrage, Sanitaire et les mastics pour chemins piétonniers). Tous les produits d'étanchéité qui entrent dans le champ d'application de l'une de ces 4 catégories seront marqués CE et munis d'une déclaration de performance, avant le 1er Juillet 2014.
- Pour les Produits résistant au Feu, les mastics et mousses PU, sont soumis à la publication ETAG 026. Les produits Soudal gamme FEU seront donc marqués CE et seront accompagnés d'une déclaration des performances dès publication de l'ATE (Agrément Technique Européen).

Responsabilités envers les distributeurs

Soudal, en qualité de fabricant, prévoit d'apposer le label « CE » sur ses produits à marque Soudal, et de fournir une Déclaration des Performances portant sur ses caractéristiques essentielles, conformément aux spécifications techniques harmonisées applicables. Ce DdP sera rendu disponible sur le site web en temps voulu, ou sera fourni sur demande.

Est-ce qu'un distributeur peut vendre des mastics sans marquage CE après Juillet 2014?

OUI.

Les distributeurs pourront vendre tous les stocks de Produits (à marque SOUDAL) reçus antérieurement à la date limite de la période de coexistence.

Pour toutes les livraisons suivantes, le distributeur doit obtenir la certitude que les produits du fabricant sont conformes (Marquage CE et mise à disposition de la Déclaration des Performances).

Pour d'autres questions l'équipe de Soudal est à votre disposition.